

Nous contacter :

✉ BP 14 - 79800 LA MOTHE SAINT HERAY
☎ 05 49 04 91 45 - 06 14 12 56 26
✉ secretariat@spelc-centre-poitou-charentes.fr
🌐 <http://spelc-centre-poitou-charentes.fr>

Note d'information « prélèvement à la source »

La mise en place à partir du 1^{er} janvier 2019 du prélèvement à la source, pour les salariés et les retraités ne modifie :

- Ni l'assiette de calcul de la cotisation au Spelc Poitou-Charentes ;
- Ni le crédit d'impôt dont bénéficient les adhérents (imposables ou non sur le revenu).

Pour le calcul du montant de la cotisation :

Chaque adhérent détermine lui-même, en fonction de ses revenus mensuels moyens, le montant de sa cotisation à partir d'une grille qui lui est communiquée lors de la demande d'adhésion ou du renouvellement de celle-ci.

Nous tenons à conserver ce dispositif basé sur la confiance. **Le prélèvement à la source ne modifie en rien l'assiette de calcul de la cotisation.**

Nous vous demandons donc de déterminer votre cotisation en fonction de vos revenus AVANT prélèvement à la source. Ce montant est indiqué sur les bulletins de de salaire et les notifications des caisses de retraite.

Pour le crédit d'impôt :

Le ministère des finances a apporté toutes les précisions sur la « sécurisation » du crédit d'impôt dont bénéficient les adhérents.

Si vous avez acquitté une cotisation au Spelc entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, vous recevrez, autour du 15 janvier 2019, un virement du Trésor public correspondant à 60% du crédit d'impôt dont vous avez bénéficié en 2018 (sur les revenus 2017).

Au printemps 2019, tous les adhérents recevront une attestation du Spelc avec la cotisation versée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Vous déclarerez alors ce montant auprès du Trésor public qui régularisera en septembre 2019 le solde du crédit d'impôt qui vous est dû (pour les adhérents avant le 1^{er} janvier 2018) ou la totalité du crédit d'impôt (pour les nouveaux adhérents depuis le 1^{er} janvier 2018).